

CAHIER DES CHARGES POUR AUTORISER LA CREATION
D'UN SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR

Descriptif du projet :

Création d'un nouveau service d'accueil de jour

Sommaire

Cahier des charges pour la création d'un service d'accueil de jour

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Direction Famille, Enfance, Jeunesse
92731 Nanterre Cedex

I – CONTEXTE.....	p 3
II – IDENTIFICATIONS DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE.....	p 3
III – ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.....	p 4
1 – Capacité d’accueil	
2 – Publics concernés	
3 – Zone d’implantation	
IV – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	p 4
1 – Principales caractéristiques et critères de qualité exigés	
2 – Exigences architecturales et environnementales	
3 – Personnels	
4 – Partenariats et coopération	
5 – Délais de mise en œuvre	
6 – Droits des usagers	
7 – Evaluation de l’activité et des pratiques professionnelles	
V – CADRAGE BUDGETAIRE	p 6
1 – Investissement	
2 – Fonctionnement	
VI – VARIANTE.....	p 6
VII – CRITERES DE SELECTION	p 7

I – CONTEXTE

L'accueil de jour en protection de l'enfance a été inscrit dans la loi relativement récemment, par la loi du 5 mars 2007, qui a introduit dans l'article L222-4-2 du Code de l'Action sociale et des Familles les dispositions suivantes : « Sur décision du président du conseil départemental, le service de l'aide à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale. »

Cela a encouragé une diversification des accompagnements pouvant être proposés aux familles, permettant notamment avec l'accueil de jour de proposer aux enfants résidant à domicile un rythme d'accompagnement soutenu et un cadre en grande partie collectif – l'essentiel des accompagnements consistant en des temps d'accueil collectif, avec pour axe de travail les difficultés en lien avec la scolarité. Ces accueils peuvent avoir lieu sur les temps périscolaires, ou en journée pour les jeunes déscolarisés.

Dans les Hauts-de-Seine, au cours des six dernières années, six services d'accueil de jour ont été autorisés – auxquels s'ajoute l'accueil des Jacquets. En effet, après plusieurs années de statut expérimental cet établissement a été autorisé en tant qu'accueil de jour, mais son activité est très différente de celle des autres accueils de jour, et relève de la scolarité adaptée. Cela représente aujourd'hui une offre de 97 places – ou 189 places si l'on prend en compte les Jacquets.

Les accompagnements ont tous pour enjeu central la scolarité, mais leurs modalités peuvent fortement varier d'un service à l'autre : l'âge du public accompagné va de 3 à 21 ans, et les apprentissages, les comportements sociaux et relationnels, et la gestion des émotions sont abordés dans tous les accueils de jours, mais dans des proportions et selon des modalités très variables.

L'étude réalisée en 2016-2017 a montré que les accueils de jour des Hauts-de-Seine jouaient chacun un rôle très différent dans le dispositif de protection de l'enfance : certains s'inscrivant dans un registre préventif, accompagnant des enfants n'ayant pour la plupart jamais bénéficié de mesures de protection de l'enfance ; et d'autres se situant au contraire en dernier recours pour des jeunes bénéficiaires d'un placement et déscolarisés, ou pour des jeunes déscolarisés et très désocialisés pour lesquels ni placement ni mesure « classique » d'accompagnement à domicile ne sont adaptés.

II – IDENTIFICATION DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE

La difficulté à répondre aux besoins de jeunes ayant décroché de leur scolarité et en risque de marginalisation, est une problématique récurrente pour les services de protection de l'enfance. A cet égard, l'expérience des accueils de jour dédiés aux adolescents apparaît très positive, et le fait que les services territoriaux de l'Aide sociale à l'enfance leur aient orienté de nombreuses situations de jeunes en décrochage, témoigne du besoin de réponses adaptées à ces situations.

Il s'agirait donc désormais de créer dans le nord des Hauts-de-Seine, en complément du service existant dans le sud du Département (à Meudon), un service supplémentaire d'accueil de jour consacré à de grands adolescents et jeunes majeurs de 16 à 21 ans, filles et garçons, en situation de décrochage ou en risque de l'être, et ayant besoin d'être accompagnés relativement à la question de leur formation puis leur insertion professionnelle.

Il proposera des temps d'accueil collectif, ainsi que des temps d'accompagnement individuel, notamment à domicile – répondant ainsi à la fois aux besoins de re-socialisation et de remobilisation scolaire, et au besoin d'accompagnement individualisé.

III – ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1 – Capacité d'accueil

Le service d'accueil de jour comportera environ 20 places, mixtes.

Sa création s'inscrira si possible dans le cadre d'un redéploiement des moyens existant sur le Département.

2 – Publics concernés

Cet accueil de jour s'adressera à des adolescents ainsi qu'à leurs familles, et à de jeunes adultes de 16 à 21 ans, en décrochage ou en risque de l'être (exclusions multiples et/ou absentéisme), et pris dans une dynamique de marginalisation. Ils devront résider dans un périmètre suffisamment proche du service pour pouvoir s'y rendre plusieurs fois par semaine.

3 – Zone d'implantation

Le service devra être situé dans le nord du département des Hauts-de-Seine, correspondant aux territoires d'intervention des STASE 1 à 4, notamment à Nanterre, Colombes ou Gennevilliers. Il devra par ailleurs être bien desservi par les transports en commun – afin que les jeunes résidant dans les communes alentour puissent s'y rendre aisément.

IV – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

1 – Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Les demandes d'admission pourront venir des parents eux-mêmes ou de jeunes majeurs, ou de partenaires tels que les missions locales, les EDAS, les CMP, l'Education nationale, ou directement de l'Aide sociale à l'enfance, et devront toujours avoir été validées par le responsable du service territorial de l'Aide sociale à l'enfance situé territorialement.

La signature du contrat d'accueil respecte la procédure de mise en place d'une mesure d'accueil de jour actualisée en mars 2017 et jointe en annexe.

L'établissement candidat à l'expérimentation présente :

- | |
|---|
| ➤ Un descriptif de l'organisation interne du service en conformité avec la procédure départementale. |
|---|

2 – Exigences architecturales et environnementales

Les locaux dédiés à l'accueil de jour devront comporter au minimum : deux pièces dédiées aux activités collectives pouvant accueillir les 20 jeunes accompagnés, deux pièces permettant des entretiens individuels ou familiaux, ainsi qu'un bureau destiné à l'équipe professionnelle, et une cuisine pour les activités et les temps de repas avec les jeunes et parfois les familles. Ils devront être accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

L'établissement candidat à l'expérimentation présente :

- | |
|--|
| ➤ Une description des locaux envisagés, de leur localisation, et du mode d'accès en transports en commun. |
|--|

3 – Personnels

L'équipe dédiée à l'accueil de jour devra être composée de :

- Un chef de service dédié à plein temps à l'accueil de jour (1 ETP),
- Trois éducateurs (3 ETP),
- Un psychologue exerçant à temps partiel.

Le personnel administratif sera mutualisé avec un autre établissement ou service de l'association gestionnaire.

L'établissement candidat à l'expérimentation produit :

- | |
|-------------------------------|
| ➤ les fiches de postes |
|-------------------------------|

4 – Partenariats et coopération

Les professionnels du service d'accueil de jour travailleront en étroite collaboration avec :

- les services de l'ASE,
- les services associatifs exerçant des mesures d'AED et d'AEMO,
- les établissements scolaires environnants,
- les Centres médico-psychologiques (CMP),
- les missions locales,
- ...

Le projet doit contenir une description des partenariats et coopérations mis en place avec les services sociaux et médico-sociaux.

5 – Délais de mise en œuvre

Dans le cadre de la perspective d'une ouverture avant la fin de l'année 2018, un calendrier précis d'ouverture et de montée en charge sera proposé

Le projet comporte un planning de communication auprès de ses partenaires concernant la création de cette activité d'accueil de jour et le public concerné.
--

6 – Droits des usagers

Le candidat explique les actions envisagées afin de garantir le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées tel que prévu aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF.

Afin de garantir le respect de l'exercice de ces droits et libertés, le candidat élaborera et transmettra aux personnes accompagnées, selon l'article L.311-4 du CASF:

- Un livret d'accueil, auquel seront annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement,
- Un document individuel de prise en charge
- Un projet de service ou pré-projet d'établissement

Le candidat produira avec sa candidature :

- **Un livret d'accueil**
- **Un document individuel de prise en charge**
- **Un projet de service ou pré-projet d'établissement**

7 – Evaluation de l'activité et des pratiques professionnelles

Une année après la création de ce service, un bilan quantitatif et qualitatif sera établi, décrivant le nombre de jeunes accompagnés et la durée de ces accompagnements, leurs profils (âge, sexe, problématiques, origine des orientations), le contenu de leur accompagnement, la situation des jeunes au moment de leur sortie, et les perspectives du service.

Le candidat devra :

- **Produire un outil de suivi de l'activité permettant de réaliser un bilan à l'issue de la première année de fonctionnement.**

V – CADRAGE BUDGETAIRE

Le financement de cette activité se fera par dotation globale. Le coût maximal prévu par place à l'année est de 17 625 euros.

Les frais d'acquisition ou de location des locaux, et de leur aménagement, devront donner lieu à un programme pluriannuel d'investissement.

Le candidat transmet sous la forme réglementaire :

- **un budget prévisionnel en année pleine (12 mois) et un programme pluriannuel d'investissement.**

VI – VARIANTE

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge pourra être intégrée au projet, dans le respect du nombre de places prévu par le projet, du périmètre géographique du projet, du niveau d'encadrement, du budget de fonctionnement susmentionnés et conformément à l'article R 313-3-1 du code de l'action sociale et des familles

VII – CRITERES DE SELECTION

Le département examinera les propositions établies afin de retenir celles qui permettront de répondre le plus adéquatement aux besoins du public. Les critères de sélection des candidatures sont décrits dans l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.